



Coemprunteur d'un crédit à la consommation et bientôt au RSA

Par **joliecoeur**, le **16/09/2015** à **15:20**

Bonjour,

Comme indiqué dans le titre, je suis coemprunteur d'un crédit à la consommation de 10 000€. Mon ex a remboursé une partie avec moi mais depuis plus d'un an, plus rien.

Nous avons été convoqués au Tribunal, et bien entendu il ne s'est pas présenté et n'a jamais donné de nouvelles, ni signé sa convocation.

J'ai toujours continué à payer ma part jusqu'à la convocation au Tribunal. Mais entendre le juge dire que si Monsieur n'était pas là, que c'était à moi de payer m'a refroidi. Oui, au final j'aurais préféré ne pas perdre une journée de travail moi aussi et ne pas avoir à payer! Enfin bon.

Le soucis c'est qu'à la fin du mois je vais être sans revenu (simplement le RSA) et que mon ex lui touche plus de 2500€ de salaire.

Que va t-il se passer ? Je suppose qu'ils vont se retourner vers mon ex puisque je serai insolvable. Mais si ce dernier fait le mort comme il l'a toujours fait ?

N'y a-t-il pas une solution pour que nous soyons saisi sur salaire TOUS LES DEUX? Parce que cela ne me gêne pas de payer le crédit même si je n'ai pas vu la couleur de cet argent. Je sais qu'un crédit se doit d'être remboursé! Mais je ne veux pas laisser mon ex impuni.

Je vous remercie d'avance pour votre aide et vos éclaircissements.

Par **moisse**, le **16/09/2015** à **17:40**

Bonjour,

[citation]Mais entendre le juge dire que si Monsieur n'était pas là, que c'était à moi de payer m'a refroidi. [/citation]

Co-emprunteur===> solidarité vis à vis du créancier.

A vous de vous débrouiller avec votre autre Co-emprunteur pour récupérer sa participation.

[citation] fin du mois je vais être sans revenu (simplement le RSA) [/citation]

Si vous avez perdu une journée de travail pour l'audience au tribunal, vous n'êtes pas au stade du RSA.

En fait l'ordonnance du tribunal concerne les deux débiteurs, et le créancier, muni d'un titre exécutoire, va choisir de s'en prendre à l'un selon la loi de la moindre résistance.

C'est à dire le plus facile à retrouver, le plus solvable...

Par **joliecoeur**, le **17/09/2015 à 13:00**

Merci Moisse pour ton retour.

Je comprends tout à fait ce qu'implique le statut de coemprunteur mais moins quand l'emprunteur décide de ne plus honorer le crédit parce qu'il en a envie et non parce qu'il ne peut plus! c'est ce qui me fait enrager à vrai dire.

Oui je ne serai pas au RSA mais bien sans emploi et donc sans revenu. Mais je suppose qu'il ne me reste plus qu'à être de mauvaise foi comme mon ex et de disparaître et de ne plus donner de nouvelles. Ce qui est complètement débile mais si c'est ce qu'il faut.. Comme quoi les lois sont vraiment mal fichues

Par **amajuris**, le **17/09/2015 à 13:12**

bonjour,

il faut savoir qu'une décision d'un tribunal est exécutoire pendant 10 ans.

si vous êtes condamné à payer, le créancier demandera à un huissier de faire exécuter le jugement.

si vous ne payez pas spontanément, l'huissier a le pouvoir de faire des saisies sur vos biens, vos comptes bancaires, vos revenus saisissables.

donc à vous de bien réfléchir avant faire le "mort" sachant que nous sommes tous fichés, il est facile de retrouver la trace d'une personne même si cela se fait dans plusieurs années.

salutations

Par **joliecoeur**, le **17/09/2015 à 13:29**

Mais moi je ne demande que ça qu'on nous saisisse sur nos revenus ou autre (puisque de toute façon je n'ai rien à saisir). Si cela peut faire prendre conscience à mon ex de ses obligations! le seul soucis que j'ai, c'est que je ne veux pas à avoir à payer seule un crédit que nous avons fait à 2, parce que Monsieur à décider qu'il ne voulait plus payer.

Et je voudrais simplement trouver une solution pour l'y obliger.. Discuter avec lui n'a mené à rien donc je me dis qu'il y a forcément des recours dans ce genre de situation, non?

(Merci Amatjuris pour ta réponse)

Par **moisse**, le **18/09/2015** à **08:37**

Bonjour,

[citation]Discuter avec lui n'a mené à rien donc je me dis qu'il y a forcément des recours dans ce genre de situation, non? [/citation]

Oui, comme je vous l'ai dit, vous devez vous débrouiller après paiement, pour récupérer la participation de votre ex-compagnon.

C'est à dire le traduire devant le tribunal (TGI) en vue d'obtenir la prise en charge de sa part et des frais exposés compte tenu de sa résistance abusive.

L'amertume que vous éprouvez n'est pas opposable aux créanciers dont vous avez obtenu le concours en signant un engagement de remboursement.